

Bordeaux, le 11 juin 2024

Note de synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever dans le département de la Gironde pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse - campagne cynégétique 2024-2025

Consultation du public du 2 au 21 mai 2024

1/ Contexte et objet de la consultation du public

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté sus-visé a fait l'objet d'une consultation du public durant la période ci-dessus.

Le projet d'arrêté susvisé qui a fait l'objet d'une présentation au public, a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Gironde en date du 29 avril 2024.

2/ Synthèse quantitative des observations et des opinions formulées.

Aucune observation relative au projet d'arrêté n'a été reçue.